

Numéro de dossier :	
Numéro matricule :	
Date de réception :	
(réservé à la MRC)	

Déclaration de l'exploitant pour l'année 2025

d'un fonds de terre sur lequel est situé(e) une carrière, une sablière ou une gravière
ou un site de débris de démolition localisé(e) en tout ou en partie sur le territoire
de la MRC des Maskoutains

⇒ Cette déclaration doit être produite aux fréquences indiquées.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT				
Prénom et nom de l'exploitant : _____ (personne morale ou physique)				
Adresse postale (de correspondance) : _____ _____ (Municipalité) (Code postal)				
Numéro de téléphone : _____		Télécopieur : _____		
Numéro de cellulaire : _____		Courriel : _____		
IDENTIFICATION DU FONDS DE TERRE UTILISÉ PAR L'EXPLOITANT				
Je suis l'exploitant d'une carrière, d'une sablière, d'une gravière ou d'un site de débris de démolition localisé(e) en tout ou en partie sur le territoire de la MRC des Maskoutains situé(e) à l'endroit suivant :				
Site exploité				
Numéro(s) de lot(s)	Municipalité	Carrière, sablière, gravière ou site de débris de démolition (précisez)		
DÉCLARATION DES SUBSTANCES ASSUJETTIES				
Tout exploitant d'une carrière, d'une sablière, d'une gravière ou d'un site de débris de démolition, situé(e) en tout ou en partie sur le territoire de la MRC des Maskoutains, doit déposer à la MRC une déclaration sur les substances assujetties durant la période couverte par la déclaration et quantifier ces substances qui ont transité à partir du site exploité durant la période couverte par la déclaration (Règlement 09-287, article 9 et suivants).				
Période concernée				Cochez une seule case ci-dessous
a) Au plus tard le 30 juin pour les substances qui ont transité du 1 ^{er} janvier au 31 mai de l'année en cours.				☐
b) Au plus tard le 31 octobre pour les substances qui ont transité du 1 ^{er} juin au 30 septembre de l'année en cours.				☐
c) Au plus tard le 31 janvier pour les substances qui ont transité du 1 ^{er} octobre au 31 décembre de l'année précédente.				☐
Quantité visée Remplir la section A) ou B) ci-dessous				
SECTION A)				
Indiquez clairement quelle quantité vous déclarez. Cette quantité doit correspondre à la période que vous avez identifiée à la section ci-dessus. Les substances provenant de l'exploitation intermittente ou occasionnelle d'un site sont également assujetties (exemple : travaux de nivellement de terres agricoles).				
NOTE : JOINDRE OBLIGATOIREMENT LE BILAN DES BONS DE COMMANDE DE LA PÉRIODE CONCERNÉE.				
Substances assujetties	Tonne métrique (tm)		Mètre cube (mc)	
	Quantité	Droits à payer (\$) (Qte x 0,70 \$/tm) *	Quantité	Droits à payer (\$) (Qte x 1,33 \$/mc)*
• Sable, gravier, argile et autres dépôts meubles				
• Pierre concassée et pierre utilisée à des fins de construction				
• Pierre et sable utilisés comme minerai de silice et pierre utilisée pour la fabrication du ciment				
• Résidus miniers inertes				
• Débris recyclés provenant de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures				
• Pierre de taille (cette substance est évaluée à 1,89 \$ / mètre cube *)				
TOTAL				

* Droit payable pour l'année 2025. Pour tout exercice subséquent, le droit payable est déterminé conformément à l'article 6.4 du Règlement numéro 09-287. Le droit payable est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la MRC. À compter de ce jour, toute partie impayée du compte porte intérêt au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).

Pour l'exploitant non équipé en appareil de mesure, remplir la section B) à la page suivante.

SECTION B)

Pour l'exploitant non équipé en appareil de mesure

NOTE : JOINDRE OBLIGATOIREMENT LE BILAN DES BONS DE COMMANDE DE LA PÉRIODE CONCERNÉE

Veuillez indiquer le nombre de voyages de camion et fournir le bilan des bons de commande de la période concernée identifiée à la section ci-haut. (Règlement 09-287, article 9.2)

Indiquez dans la dernière colonne à droite, par le chiffre approprié, la (les) substance(s) assujettie(s)

Substances assujetties

1. Sable, gravier, argile et autres dépôts meubles.

2. Pierre concassée et pierre utilisée à des fins de construction.

3. Pierre et sable utilisés comme minéral de silice et pierre utilisée pour la fabrication du ciment.

4. Résidus miniers inertes.

5. Débris recyclés provenant de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

6. Pierre de taille (cette substance est évaluée à 1,89 \$ / mètre cube *)

Type de camion	Tonne métrique (tm) pour 1 voyage (a)	Nombre de voyages (b)	tm X nombre de voyages (a) x (b) = (c)	Droits à payer (c) X 0,70 \$ *	
10 roues	16				
12 roues	20				
Camion tracteur	2 essieux	27			
	3 essieux	32			
	4 essieux	36			
Bi-train (pop trailer)	42				
TOTAL					

* Droit payable pour l'année 2025. Pour tout exercice subséquent, le droit payable est déterminé conformément à l'article 6.4 du Règlement 09-287. Le droit payable est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la MRC. À compter de ce jour, toute partie impayée du compte porte intérêt au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Conformément au Règlement 09-287 remplaçant le Règlement 08-255 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, je déclare être l'exploitant d'une carrière, d'une sablière, d'une gravière ou d'un site de débris de démolition, tel qu'identifié ci-haut et j'atteste également que les renseignements fournis ci-dessus sont vrais et exacts.

Prénom et nom de l'exploitant ou représentant autorisé : _____

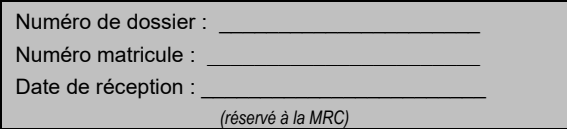
(en lettres moulées)

Signature : _____

(exploitant ou représentant autorisé)

Date : _____

2/3



Dans le cas d'une déclaration de non-exploitation, veuillez remplir les informations ci-dessous :

Mes raisons sont les suivantes :

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

ASSERMENTATION

Signature : _____
(Commissaire à l'assermentation)

Madame Guylaine Plante
MRC des Maskoutains
3271, boulevard Laframboise, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z6